

219C2304
FR0013181864-FS0999

14 novembre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG (Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 novembre 2019, la société Morgan Stanley & Co International plc (25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume Uni), contrôlée par Morgan Stanley Corp, a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 8 novembre 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir individuellement 34 970 167 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 4,93% du capital et 4,92% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CGG hors marché et d'une diminution du nombre d'actions CGG empruntées.

La société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a précisé n'avoir franchi aucun seuil et détenir, indirectement, 38 365 805 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 5,40% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	34 970 167	4,93	34 970 167	4,92
Morgan Stanley France S.A.	3 286 541	0,46	3 286 541	0,46
Morgan Stanley & Co. LLC	109 097	0,02	109 097	0,02
Total Morgan Stanley Corp.	38 365 805	5,40	38 365 805	5,40

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 109 097 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 11 966 703 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Sur la base d'un capital composé de 709 951 880 actions représentant 710 088 993 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 I du règlement général.